CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 juin 2022

**SC59/2022 Doc.17.3**

**Application de la Résolution XIII.1 sur la Journée mondiale des zones humides**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès d’application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*.

**Contexte**

1. la Convention sur les zones humides célèbre la Journée mondiale des zones humides depuis 1997, le 2 février de chaque année, pour sensibiliser le public à l’importance et à la valeur des zones humides. Le Secrétariat soutient à cet égard les Parties contractantes en produisant des supports d’information et en organisant des activités complémentaires d’information du public. En 2018, la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (COP13) a adopté la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*, qui invite l’Assemblée générale des Nations Unies à proclamer le 2 février de chaque année, date de l’adoption de la Convention sur les zones humides, Journée mondiale des zones humides.

2. Le Comité permanent a reçu une mise à jour sur les progrès à sa 57e Réunion (SC57), en juin 2019 et à sa 59e Réunion (SC59), en juin 2021. Un petit groupe de pays, sous la direction du Costa Rica, a été établi à la 57e Réunion du Comité permanent pour conduire la mise en œuvre de la Résolution XIII.1 et les Parties contractantes ont été encouragées à inviter leurs Missions permanentes à appuyer cette initiative et à envisager de coparrainer le projet de résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de rédiger des points de discussion et de les faire connaître aux Parties contractantes pour que le message appuyant l’initiative soit cohérent, et le présent document a été préparé en réponse.

3. Le 7 juillet 2021, les Gouvernements du Costa Rica, du Mexique, de la Slovénie et du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que le Secrétariat de la Convention ont tenu, en marge du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, un événement virtuel de haut niveau intitulé « Wetlands : Key Enablers for a Resilient and Sustainable Recovery » pour fournir un espace à la présentation du projet de résolution concernant la proclamation du 2 février, Journée mondiale des zones humides, conformément à la décision des Parties contractantes à la COP13. Voir l’enregistrement à l’adresse : <https://www.ramsar.org/resources/wetlands-key-enablers-for-a-resilient-and-sustainable-recovery>.

4. Le Secrétariat a informé les Parties contractantes dans la Note diplomatique 2021/10 de l’*Adoption par l’Assemblée générale des Nations Unies d’une résolution sur la Journée mondiale des zones humides*, à la 99e séance plénière de l’Assemblée générale, 75e session, du 30 août 2021. La résolution a été coparrainée par 75 États Membres et figure, dans les six langues officielles des Nations Unis, à l’adresse suivante : <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F75%2F317&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

5. La résolution appelle les États Membres, les institutions des Nations Unies et d’autres acteurs à célébrer la journée, et l’Assemblée générale des Nations Unies invite le Secrétariat à lui rendre compte, à la prochaine session de l’Assemblée générale des Nations Unies en 2022, ce qui offre une occasion de soumettre un projet de résolution de fond sur les zones humides.